



COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 065-216504332-20260921-DEC_2026_026-DE

DEC-2026-026 - Pose d'une plaque commémorative de la rénovation de l'Eglise

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'Eglise menés entre 2024 et 2026 ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de commémorer ces restaurations et d'en laisser trace pour les générations futures ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre n°D26-190 proposée par la société FONTAN en date du 12/09/2026, établie à 2 500 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'entreprise FONTAN la fourniture et la pose d'une plaque commémorative de la rénovation de l'Eglise pour un coût de 2 500 € HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section d'investissement.

Soues, le 21 septembre 2026

Maire,

CORONADO Danièle

